

JS/LR
MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites dans sa
séance du 8 Décembre 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des
Sites dont la conservation présente un
intérêt général l'ensemble constitué :
par la Tour Jardet et ses abords dans
un rayon de 10 mètres autour d'elle à
HOUDAN (Seine-et-Oise)

Propriétaire
M. JOZEAU, rue Victor Réant à
Houdan
Section D parcelle n° 455.

[36292-2]

J. 470-43.

/...

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Houdan et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 NOV. 1944
Par Délégation
~~Le Conseiller d'Etat~~
~~Secrétaire général des Beaux-Arts~~

Nic